

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**  
**Séance du 15 mars 2023**

Délibération n° 2023 – 15/03/2023 – 13

*Liste des exonérations des droits d'inscription des lecteurs extérieurs mise à jour*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 31 Quorum : 16  Membres présents : 12 Membres représentés : 7 Total : 19	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 19</b>  <b>Pour : 19</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la liste des exonérations des droits d'inscription des lecteurs extérieurs dans les bibliothèques du pôle documentation.**

Dijon, le 16 mars 2023

Le Président de l'Université de Bourgogne

  
Vincent THOMAS

*P.J. : Exonération des lecteurs*

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

## CONSEIL DOCUMENTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Voté en CA du 15 mars 2023

Les bibliothèques universitaires sont des lieux ouverts à tous pour la consultation sur place et l'utilisation des espaces librement accessibles.

En revanche, pour utiliser de nombreux services (cf. règlement intérieur), il est nécessaire de s'inscrire. Cette inscription est faite à titre payant à un tarif voté en CA, sauf cas d'exonération également établis en CA.

La liste des exonérations ci-dessous a été votée à l'unanimité au Conseil documentaire du 25 novembre 2022.

Elle est soumise au vote du CA conformément aux statuts du Service commun de documentation.

### Cas d'exonération à l'inscription payante des lecteurs extérieurs dans les bibliothèques du Pôle documentation de l'université de Bourgogne

<b>Au titre des réciprocités de gratuité avec des organismes publics</b>	Étudiants et personnel de l'Institut Agro Dijon
	Étudiants et personnel de l'université de Franche-Comté
	Étudiants et personnel de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (Supmicrotech-ENSMM, Besançon)
<b>Sur présentation d'un justificatif</b>	Étudiants et personnel de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard
	Étudiants et membres du personnel de l'Université de Lorraine
	Étudiants et membres du personnel de l'Université de Reims Champagne-Ardenne
<b>Au titre de l'accessibilité sur critères sociaux</b>	Bénéficiaires des <i>minima</i> sociaux :
	Le revenu de solidarité active (RSA)
	La prime d'activité
	L'allocation de solidarité spécifique (ASS),
	l'allocation transitoire de solidarité (ATS)
<b>Sur présentation d'un justificatif</b>	L'allocation d'insertion (AI),
	L'allocation pour demandeur d'asile (ADA)
	L'allocation aux adultes handicapés (AAH),
	L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI),
	l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
	Demandeurs d'emploi

<p><b>Au titre de partenariats ou de liens privilégiés</b></p> <p><b>Sur présentation d'un justificatif</b></p>	<p>Chercheurs invités de l'uB</p> <p>Docteurs <i>honoris causa</i> de l'uB</p> <p>Personnalités extérieures membres des différents conseils de l'uB</p> <p>Stagiaires à l'uB (durant la durée du stage)</p> <p>Membres du personnel retraités de l'uB (dernier poste à l'uB)</p> <p>Membres du personnel de la crèche associative de l'université La P'tite Fac</p> <p>Post-doctorants, anciens docteurs de l'uB, durant les 2 années qui suivent la thèse.</p>
<p><b>Sur présentation d'un justificatif</b></p>	<p>Étudiants du Centre international d'études françaises (CIEF) de l'uB</p>
<p><b>Sur transmission d'une liste du CLCT</b></p>	<p>Réfugiés inscrits en Français langue étrangère (FLE) au Centre de langues et cultures pour tous (CLCT) de l'uB.</p>
<p><b>Sur transmission d'une liste par la direction de la BM de Dijon</b></p>	<p>6 bibliothécaires de la Bibliothèque municipale de Dijon sur liste désignée par leur direction, dans le cadre de la convention 17055 du 28/09/2021 ("convention d'utilisation d'un scanner de numérisation").</p>
<p><b>Sur présentation d'un justificatif</b></p>	<p>Étudiants et personnels de l'École pratique et des hautes études (EPHE)</p> <p>Étudiants et personnels de l'Institut national de recherches archéologiques (INRAP)</p> <p>Personnels des hôpitaux exerçant au CHU Dijon</p> <p>Étudiants et personnels du Campus Paramédical CHU Dijon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Institut de Formation des Ambulanciers (I.F.A.)</li> <li>- Institut de Formation d'Aides-Soignants (I.F.A.S.)</li> <li>- Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) de Dijon et de Beaune</li> <li>- École d'Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'État (E.I.A.D.E.)</li> <li>- École Régionale d'Infirmières Puéricultrices (E.R.I.P.)</li> <li>- Institut de Formation des Cadres de Santé (I.F.C.S.)</li> <li>- Centre de Formation d'Assistants de Régulation Médicale (CFARM) de Bourgogne-Franche-Comté</li> <li>- Étudiants et personnels des Instituts de formation en masso-kinésithérapie de Dijon et Nevers (IFMK)</li> </ul> <p>Personnels affectés dans les établissements publics ou privés sous contrat de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignants du primaire et du secondaire en activité</li> <li>- Professeurs des classes supérieures ou préparatoires,</li> </ul>

	<p>- Personnels du rectorat</p> <p><b>Justificatif</b> : Passe éducation, à défaut le bulletin de salaire</p>
	Formateurs académiques INSPÉ des premier et second degrés
	Lycéens des BTS des lycées publics ou privés sous contrat de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté
	<p>Membres du personnel du réseau CANOPÉ</p> <p><b>Justificatif</b> : carte professionnelle, à défaut bulletin de salaire.</p>